

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE LA ROUVIERE (30190)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne responsable du plan	4
2. L'objet de l'enquête publique	4
3. Decisions pouvant etre adoptees au terme de l'enquête et l'autorite competente pour prendre la decision d'approbation.....	5
4. Autres autorisations necessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	5
5. le contenu du dossier soumis à enquête publique	5
6. La procédure de révision générale du plan local d'urbanisme	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

La personne responsable de la révision générale du plan local d'urbanisme est le maire, M Patrick De GONZAGA.

Coordonnées :

Mairie de La Rouvière
1 rue de la Mairie
30190 La Rouvière

E-mail : p.degonzaga@mairielarouviere.fr

Téléphone : 04 49 29 59 25

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme de La Rouvière

Par délibération n°2023/007 en date du 6 mars 2023, le conseil municipal de la commune de La Rouvière a lancé la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maitrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Permettre le maintien** des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- **Conforter** les équipements existants **et redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès de Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

Par délibération n°2025/019 en date du 15 juillet 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme (PLU) et présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
- PIECE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
- PIECE C : DOSSIER DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- PIECE D : MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIECE E : AVIS DE LA MRAE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, DES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES ET RÉPONSES ENVISAGÉES À CES AVIS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIECE F : REGISTRE D'ENQUÊTE

6. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

